## Loi modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG) (10900)

du 15 décembre 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1** Modifications

La loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973, est modifiée comme suit :

## Art. 42, al. 8 (nouvelle teneur)

<sup>8</sup> En dérogation à l'article 32, alinéa 2, le pourcentage mentionné dans ce même article et ce même alinéa est porté à 40% pour l'année 2012 et à 25% pour les années 2013 et 2014.

## Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.